

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du vendredi 25 octobre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 34 : reprise

VESOUL AFM – VAL DE SAONE 2 du 20/10/2024 en Départemental 4 groupe B (score : 4 – 2).

Courriel du club de Val de Saône réceptionné le 21/10/2024 relatif à une demande de procédure de réclamation/évocation.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée au club de Vesoul AFM par le secrétariat du District en date du 22/10/2024,
- Courriel club de Vesoul AFM réceptionné le 23 octobre 2024
- Courriel club de Val de Saône réceptionné le 23 octobre 2024

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, et compte tenu des éléments,

La commission convoque pour audition le SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 A 10H00 au siège du District à Vesoul.

Pour Vesoul AFM :

Messieurs

El Houssaine AMENHAR (n°9602987090)
Ishaq BOUABDELLAH (n°2546310239)
Jérôme BUSSEMEY (n°1364011456)
Mustapha RAHMOUNI (n°1338805215)
Roan ROBERT (n°2547119702)

Pour Val de Saône :

messieurs

Hugo APPERT (n°2547891805)
Francois CARVELLI (n°1320137993)
Salvatore CARVELLI (n°9602224363)

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement.

Il est loisible à vous et à dirigeants d'être présents à cette audition, munis de leur licence FFF, accompagnés éventuellement du conseil de leur choix. A défaut, ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatée, ou produire leurs observations écrites.

En cas de joueur ou personne mineur, nous attirons votre attention sur le fait que vous devez informer les personnes investies de l'autorité parentale.

Nous vous informons que vous disposez également de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 4 jours avant l'audition, étant entendu que la Présidente de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives. En outre et sur votre demande, l'ensemble du dossier est consultable au siège du District.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 35 : reprise

JUSSEY 2 – BREUREY du 20/10/2024 en Départemental 4 groupe B.

Match arrêté définitivement à la 58^{ème} minute de jeu par l'arbitre sur le score de Jussey = 6 ; Breurey = 0.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel demande rapport circonstancié du secrétariat du District adressé le 21/10/24 aux clubs de Breurey et Jussey
- Courriel réceptionné le 22/10/24 du club de Breurey
- Courriel réceptionné le 23/10/24 du club de Jussey

Attendu que l'équipe de Breurey a quitté délibérément le terrain à la 58^{ème} minute de jeu, ayant pour conséquence l'arrêt définitif de la rencontre par l'arbitre de la rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) au club de BREUREY pour en porter le bénéfice à l'équipe de JUSSEY 2, score : JUSSEY 2 = 6 ; BREUREY = 0.

Amende : 75€ à Breurey.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 35)
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 35)
Paul MADIOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.